

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de réception - Ministère de l'intérieur
DU 30 AVRIL 2013

026-212602312-20130502-REVISIOPLU30413-DE

Date de la convocation et de l'affichage : 24/04/2013

Acte certifié exécutoire

L'an deux mil treize, le 30 du mois d'avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRUSSEL, a réuni en session ordinaire, Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain PARET, Maire, le 30/04/2013 en

Publication : 30/10/2013

Pour l'Autorité Compétente"
par délégation

Présents : 10 / 16. **Votants** : 13/16.

Messieurs Paret, Guérin, Picot, Benistand, D'Agostino, Moureau, Schaff.
Mesdames Monterrat, Bertrand, Grange.

Excusé : Monsieur Aubert-Moulin.

Absents : Messieurs Champion, Thiot.

Procurations : de Monsieur Vanaquer à Monsieur Picot, de Madame Vossier à Monsieur Schaff, de Madame Capern à Monsieur Guérin.

Nomination du secrétaire de séance : Monsieur GUERIN.

Délibération n°3

Objet : Révision du PLU.

Monsieur Picot expose les raisons qui motivent cette révision du PLU à l'issue des réunions des commissions d'urbanisme en dates du 17/11/2012 et 20/04/2013 :

- Développer une zone d'activité économique en passant la zone artisanale actuellement en AUai en UI.
- Modification du règlement de la zone agricole. (Installation de piscine...). Les objectifs sont également de protéger les espaces naturels et agricoles en favorisant des zones agricoles structurées et homogènes et de limiter l'extension urbaine sur les espaces agricoles et naturels.
- Pastiller en zone A et N pour le changement de destination et la réhabilitation du bâti ancien.
- Changer de destination des terrains classés en AUa dans le village, devant être classés en UA ou UB selon l'avis du bureau d'études, l'objectif étant de mettre en œuvre des formes architecturales et urbaines moins consommatrice de foncier : " maisons de ville, habitats intermédiaires, petits collectifs....." La commune souhaite aller vers un développement de l'urbanisation beaucoup plus mesuré et davantage maîtrisé dans sa forme, que dans les années récentes.
- Réfléchir sur le devenir de la zone AU.
- Modifier les contours des zones UB situées au sud de la commune.
- Modifier la trame incendie.
- Mettre en conformité les trames inondations depuis la réalisation des travaux sur la Savasse.
- Réfléchir sur le devenir de la zone NL.
- Réfléchir et adaptation des emplacements réservés.
- Modifier le périmètre de la zone UA dans le village.
- Diverses réflexions pouvant naître lors des études.
- Mettre en conformité du PLU avec le PLH.
- Mettre le PLU en conformité avec le Grenelle de l'environnement, poursuivre les projets d'aménagement et de développement de la commune dans les grands objectifs des lois Solidarité et Renouveau Urbain (SRU), Urbanisme et Habitat, et prendre en compte les règles édictées par le SCOT Rovaltain.
- Améliorer ou créer les équipements nécessaires aux besoins de la population actuelle et à venir (équipement scolaire, zone de loisirs)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.121-4, L.123.13, L.300-2 et R.123.24 et 25,

Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Rovaltain en cours d'élaboration,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03/03/2008,

Vu les termes de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme précisant que le conseil municipal doit délibérer sur :

- Les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Les modalités de la concertation à mettre en œuvre conformément à l'article L. 300-2 dudit code.

Monsieur le Maire précise que ces mesures ne peuvent relever que d'une procédure de révision du PLU.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal (Par : Pour : - Contre : - Abstention :)

- d'engager une révision du Plan Local d'Urbanisme,
- de lancer une concertation prévue à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme à savoir : Mesures de publicités - réunions publiques - registres des observations tenus à la disposition du public en mairie.
- de solliciter l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation,
- d'autoriser le maire à lancer une consultation de bureau d'études et à signer tout document y afférent.

Le Maire,
Alain PARET.



Conformément à la loi n°82213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, la présente délibération est exécutoire de plein droit. A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour sa publication ainsi que sa transmission à M. Le Préfet du Département de la Drôme à Valence.